
Agence Technique Départementale 36

La présente décision affichée le 20 février 2015 et transmise au représentant de l'Etat le 20 février 2015 est exécutoire.	DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE <i>Séance du 16 février 2015</i>
--	---

Objet : 3 / ELECTION DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

L'an deux mil quinze, le 16 Février à 18 heures, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 6 février 2015, s'est réunie dans la salle des délibérations du Conseil Général, sous la présidence de Monsieur Louis PINTON, Président du Conseil Général de l'Indre.

Etaient présents : 108 membres sur 159



Conformément à l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration comprend seize membres :

- Les huit représentants du Département,
- Six représentants des Communes,
- Deux représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les représentants des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont désignés par leurs collègues respectifs.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix. Il est donc proposé au collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de désigner ses deux représentants au Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, par 108 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

L'Assemblée Générale

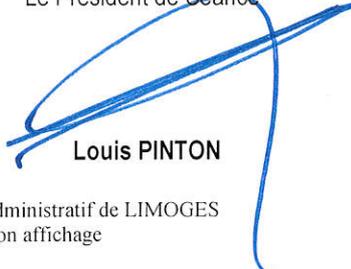
Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,
Vu les résultats du scrutin,

Décide :

Article Unique : Sont élus membres du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale 36, au titre du collège représentant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Philippe GOURLAY
- Marie-Solange HERMEN

Le Président de Séance



Louis PINTON